

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 27 avril 2026

PRESENTS : M. Denis PERBET, M. Daniel PODEVIN, Mme Marie Christine PEYRAGROSSE, M. Yves TARDY, Mme Alice ALBARET, M. Alexis LAGUET, Mme Isabelle MARTIN, M. Alexandre DONZEL, Mme Marie Laure PELLETIER, M. Didier DELOLME, Mme Maria DOUSSON, M. Joss WILHELM, Mme Céline PRADELLE, M. Alexandre GONZALVES, Mme Amandine SASTRE

ABSENT EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTIN Isabelle

1- LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION

2- FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ayant conduit au renouvellement du Conseil municipal

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions

Considérant qu'une délibération doit fixer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Principes généraux

Affirme le droit à la formation de l'ensemble des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Article 2 : Orientations de la formation

Décide de retenir les orientations suivantes en matière de formation :

- Fonctionnement des institutions locales et statut de l'élu ;
- Finances publiques locales et élaboration du budget ;
- Urbanisme, aménagement et environnement ;
- Commande publique ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Communication institutionnelle.

Article 3 : Organismes de formation

Précise que les formations seront dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Décide d'inscrire chaque année au budget communal un montant destiné à la formation des élus, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 5 : Modalités de prise en charge

Précise que les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Compte rendu

Chaque élu ayant bénéficié d'une formation devra en rendre compte au Conseil municipal.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

3- Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de Conseil

Référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2023, la commune a adhéré à une convention d'assistance et de conseil relative au référent déontologue de l'élu local, mise en place notamment dans le cadre du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette convention permet aux élus locaux de bénéficier d'un accompagnement en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée déterminée avec tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

Le Conseil Municipal

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

- PREND ACTE de l'existence de la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue de l'élu local signée le 10 juillet 2023 ;
- PREND ACTE de sa reconduction tacite, en l'absence de dénonciation ;
- INFORME les nouveaux élus de l'existence et des modalités de cette convention.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

4- JURES D'ASSISES 2027 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suivant l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2026,

Vu les articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations de référence millésimées 2023 des communes du département de la Loire arrêtés par l'INSEE et applicables au 1^{er} janvier 2026,

Il convient de procéder au tirage au sort de 4 jurés d'assises pour l'année 2027 à partir de la liste électorale de la commune :

- N° 587 Mme RIFFARD née MICHEL Juliette
- N° 122 Mme BARTHELEMY née BONANNI Maria
- N° 403 Mr GOKTEKIN Musa

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

5- TAXE LOCALE SUR LA PUBICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (art. L. 2333-6 à L.2333-16)

Vu la délibération n°41-06-2021 du 9 juin 2021, fixant une majoration de tarif à 21.40€/m2/an au lieu de 21.10€/m2/an.

Vu la délibération n°21-05-2022 du 16 mai 2022, fixant une majoration de tarif à 22.00€/m2/an au lieu de 21.40€/m2/an.

Vu la délibération n° 01-02-2023 du 20 février 2023 fixant une majoration de tarif à 23,30 €/m2 au lieu de 22,00 €/ m2/an

Vu la délibération n° 30-06-2024 du 10 juin 2024 fixant une majoration de tarif à 24,40 €/m2 au lieu de 23,30 €/ m2/an

Vu la délibération n° 22-05-2025 du 12 mai 2025 fixant une majoration de tarif à 24,80€/m2 au lieu de 24,40€/m2/an

Considérant l'intérêt de remettre à jour, pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les tarifs maximaux applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, la TLPE à 25,20€/m2 au lieu de 24,80 €/ m2/an.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

6- Avis sur le projet d'aménagement de la rivière le Furan – consultation du public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de consultation du public émis par la Préfecture de la Loire relatif au projet d'aménagement de la rivière le Furan (suppression des seuils de la Bertrandièrre et de la Lichère, et dévoiement du collecteur d'eaux usées) sur les communes de L'Étrat, La Tour-en-Jarez et Saint-Priest-en-Jarez,

Vu le dossier soumis à consultation du public du 27 avril 2026 au 27 juillet 2026,

Considérant que ce projet vise à améliorer le fonctionnement écologique du cours d'eau,

Considérant les enjeux environnementaux, hydrauliques et territoriaux liés à ce projet,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la rivière le Furan.
- De transmettre la présente délibération à la Préfecture de la Loire et à Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la consultation en cours.

Vote

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des subventions au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de subventions de la façon suivante :

Coopérative scolaire	1800 €
L'Étrat La Tour sportif	1400 €
Association Donneurs de sang l'Étrat - La Tour	200 €
Tour Sports Loisirs	1200 €
Tennis Club de La Tour en Jarez/ L'Étrat	600 €
Club rencontre amitié	500 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026.

VOTE

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

Divers :

- Un point a été fait sur la sécurité autour de l'école. Il est prévu d'installer des bornes/panneaux pour mieux signaler la présence de l'établissement et sensibiliser les automobilistes.
- La commande d'un défibrillateur a été validée. Il sera installé à proximité de l'église afin d'être facilement accessible.
- Stationnement gênant : Face aux problèmes récurrents, des flyers d'avertissement seront déposés sur les véhicules en infraction avant toute verbalisation.
- Le conseil municipal envisage de développer sa communication via les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram.
- Une majorité des habitants souhaite la continuité de la fête de la châtaigne. Le maintien de cet événement est donc soutenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.